

Réf : AT / SDT / DRA / CRU / / 2023.

Guelma le : 24/10/2023

Mise En Demeure N° 01

ETB Boulahia Salah

Cité guehdour Bt 11 N° 12

Guelma

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : Boulahia Salah

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 80/2022 relatif au projet «Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique » et « Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre ».
- Projet : **Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (32-2023).**
- Bon de commande N° :230388 en date du 16/08/2023
- ODS N° : 124 en date du : 21/08/2023
- PV Ouverture de chantier du : 21/08/2023
- Durée de réalisation : Soixante quinze (75) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** En raison de la diminution du rythme des travaux de raccordement au relatif au projet : **Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (32-2023)**,

vous êtes invité à activer les travaux immédiatement et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-Huit-heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur

ع/ المدير الفني للإصالات
فايزة
شكارة عبد الحسي

